

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3087

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 41

Substituer aux alinéas 12 à 15 l'alinéa suivant :

« 5° Les sous-sections 1 et 2 de la section 2 du chapitre III sont abrogées ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.